

**Extrait du registre aux délibérations du Conseil Communal de la  
Ville de Differdange**

Séance publique du  
**Mercredi, 5 octobre 2016**

Date de l'annonce publique de la séance: 29 septembre 2016  
Date de la convocation des conseillers: 29 septembre 2016

*Conseillers présents: MM. ANTONY – BERTINELLI – BURGER – DIDERICH – GLAUDEN – MM. HOBSCHEIT – LIESCH – MANGEN – MEISCH – MULLER – RUCKERT – MMES SAEUL – SCHAMBOURG – MM. TRAVERSINI – ULVELING.*

*Conseiller(s) absent(s) et excusé(s): M. BERNARD – MME GOERGEN – MM. SCHWACHTGEN – WINTRINGER.*

**POINT N°3 de l'ordre du jour : Plan d'aménagement général et projets  
d'aménagement particuliers  
b) modification du PAP au lieu-dit « Ronnwisén » à Oberkorn présenté par le  
collège échevinal pour le compte de la Ville de Differdange**

Le Conseil Communal ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain ;

Revu la délibération du 15 juillet 2015 par laquelle le conseil communal a approuvé le projet d'aménagement particulier concernant des fonds sis au lieu-dit « Ronnwisén », dûment approuvée par l'autorité supérieure en date du 29 septembre 2015 (réf. 17324/34C) ;

Considérant qu'une modification dudit PAP est proposé par le collège échevinal en vue de définir différentes phases de réalisation du plan d'aménagement particulier « Ronnwisén » ;

Vu l'avis au public du 4 juillet 2016, publié par voie d'affiche usuelle et dans quatre quotidiens publiés et imprimés au Grand-Duché de Luxembourg, informant le public sur le dépôt du dossier à la maison communale, et vu le certificat de publication y relatif datant du 4 août 2016 ;

Considérant que le délai de 30 jours a été respecté pour permettre au public de présenter des réclamations écrites contre le projet en question et considérant qu'aucune réclamation écrite n'a été transmise au collège échevinal ;

Vu l'avis de la cellule d'évaluation auprès du Ministère de l'Intérieur du 28 septembre 2016 concernant la modification du PAP en question ;

Considérant que la présente modification vise le développement du PAP en plusieurs phases, sachant que la partie écrite et la partie graphique, telles qu'approuvées le 29 septembre 2015 restent inchangées ;

Considérant donc que la non-conformité par rapport au PAG, dont la cellule fait allusion dans son avis du 28 septembre 2016, n'est pas à considérer ;

Sur proposition du collège échevinal et après avoir délibéré et voté conformément à la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

décide à l'unanimité

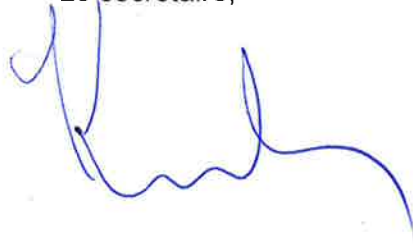
d'adopter la modification du plan d'aménagement particulier concernant des fonds sis au lieu-dit « Ronnwisen », présentée par le collège échevinal pour le compte de l'Administration communale de Differdange en vue de définir différentes phases de réalisation du plan d'aménagement particulier « Ronnwisen ».

La présente délibération est transmise à l'autorité supérieure pour approbation.

Ainsi délibéré en séance, date qu'en tête.

(Suivent les signatures)  
Pour extrait conforme

Le secrétaire,



Le bourgmestre,

